

Compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2017

Le mardi dix janvier deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : M. Bernard BONNOT, absent excusé, procuration à Mme Véronique LEMESTRE; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD;

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2016 suscite une remarque. Il sera donc modifié.

M. Roland DEMESMAY a été élu secrétaire de séance.

Achat de terrains boisés situés à Champs de Couva

Le Maire expose qu'il a reçu une proposition d'achat concernant des parcelles boisées situées à Champs de Couva. Il précise que ces parcelles présentent un intérêt communal pour la création d'une place de bois.

Après avoir consulté l'ONF, la parcelle boisée cadastrée B n°250 à Champs de Couva est estimée (valeur du bois et terrain) à 988.95 €. La parcelle cadastrée B n°383 à Champs de Couva est estimée (valeur du bois et terrain) à 346.95 €.

Le Maire propose de procéder à l'acquisition desdites parcelles.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à procéder aux négociations avec le propriétaire sur la base de l'estimation ONF.

Il donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et autorise le Maire ou son adjoint à signer la vente auprès de Maître Oechslin, notaire à Quingey. Il est entendu que les frais et taxes liés à cette affaire seront à la charge de la commune.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement aux Budgets Primitifs 2017 : budget Général, budget AEP, budget Assainissement et budget Lotissement du Stade.

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement de la fin de l'année 2016 et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2017 il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Le Maire précise que ces ouvertures anticipées de crédits sont réglementairement prévues dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement aux BP 2017 aux articles budgétaire correspondants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur les budgets primitifs 2017 (budget Général, budget AEP, budget Assainissement et budget Lotissement du Stade) avant leurs votes dans la limite des 25% des dépenses d'investissement effectuées l'année N-1.

Val Doubs et Loue : subvention exceptionnelle pour charge d'électricité

Le Maire expose que suite au relevé réel par les agents d'EDF la facture d'électricité liée au bâtiment des vestiaires du Stade est anormalement élevée. Il rappelle que l'association US Doubs et Loue, utilisatrice des équipements vestiaires et éclairage du Stade, assume les charges d'électricité. La commune reverse à l'association une somme annuelle forfaitaire de 700 € qui doit couvrir les frais d'électricité.

Après recherche, cette surconsommation s'explique d'une part par un manque de relevé réel du compteur EDF mais aussi par la mise en route intempestive des appareils de chauffage des vestiaires. De plus le prêt de la salle du Stade engendre des consommations d'électricité.

Monsieur le Maire et l'Adjointe ont rencontré les membres du bureau de l'association afin que des dispositions soient prises.

La surconsommation est estimée à 500 €.

Le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association. Il propose également de faire poser un sous-compteur pour les consommations électriques de la salle du Stade ainsi que revoir les sondes électriques avec une mise en place de temporisation. Il demande à l'association de procéder à un relevé régulier du compteur et d'alerter la commune en cas de consommation jugée anormale. Un relevé réel des consommations sera réalisé à la fin du 1er semestre 2017. Un réajustement est à prévoir.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association US Doubs et Loue et approuve la mise en place des équipements proposés.

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur:

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

1- **Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- **Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- **Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017**

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Propositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur

Le Maire expose que GrDF concessionnaire du réseau gaz naturel sur Boussières, modernise le réseau d'installation des compteurs gaz communicants. Il indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La commune de Boussières soutient ce projet d'efficacité en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le CGCT, notamment son article L.2121-29, **à l'unanimité** : approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF et autorise le Maire à signer ladite convention.

CAGB : convention relative à l'évolution du dispositif d'aide aux communes et à la mise en place de nouveaux services communes entre la CAGB et ses communes membres.

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

BP 2017 : point sur les projets

Monsieur Yves FADIER, conseiller municipal, se renseigne au sujet de toboggan qui sera installé à l'école maternelle. Monsieur le Maire répond que les crédits étaient prévus au budget 2016.

Il en est de même pour le parcours santé avec le report des crédits sur 2017.

Questions diverses

- projet Cure : Monsieur le Maire commente la réunion organisée, en sa présence, le 10 janvier 2017 dans l'après-midi entre les architectes du projet, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le représentant de la CAGB Monsieur HÉRY et Monsieur Roland DEMESMAY, Adjoint.

L'Architecte des Bâtiments de France émet deux critiques qui vont bloquer le projet tel qu'il est présenté : l'aménagement d'une cour anglaise n'est pas envisageable, ainsi que la destruction de

la voûte de la cave (prévue pour l'entrée des logements et la gaine d'ascenseur).

Monsieur le Maire signale que ce revirement s'explique par le remplacement de l'ABF. En effet, Monsieur MERCIER, ABF consulté initialement, a été remplacé par Monsieur SCHELLER, ce dernier ne partageant pas les mêmes parti pris architecturaux que son prédécesseur.

Les membres du conseil s'étonnent des avis divergents des ABF et évoquent les conséquences financières de ces contradictions.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que 3 issues sont dorénavant à étudier :

- plan "B" avec une entrée côté rue mais projet "dégradé",
- engager une réflexion sur un projet englobant la cure ainsi que le bâtiment de la mairie,
- repartir de zéro.

Les membres du conseil sont invités à réfléchir sur ces différents points.

- le prochain conseil est prévu le 6 février prochain.

La séance est levée à 21h30.

